

CONSEIL MUNICIPAL DU

7 AVRIL 2015

COMPTE RENDU

Étaient présents :

MOYNE Bernard – VACHET Marie-Josèphe – HUMBERT Frédéric – GALLOIS Sophie – CADOUX Michel – SEGUIN Anne – MERRA Jacques – DESCHAMPS REVEL Chantal – DOREY Jacques – GUILLON Jean-Michel – STIEFVATER Yves – LUCAND Christophe – ALIN Jérôme – AMINI Malika – REMY Aurélie – SEGUIN Jérôme – PETRIGNET Blandine – QUINTALLET Mary – RAITTS Nathalie – DEFAUT Marc

Absents excusés :

NAKOS Marie (pouvoir à Marie-Josèphe VACHET) – CLUNY Pascale – THOUR Salim (pouvoir à Marc DEFAUT)

La séance est ouverte à 20 heures

Le Maire propose au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande d'ouverture de la variante à l'itinéraire dit « du Tacot » à la pratique pédestre, et d'un compte rendu de délégation au titre de l'article L2122-22. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux adjonctions.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2015

Le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

D150401 FESTIVAL VILL'ART 2015

Le Maire accueille Monsieur Pierre LIGNIER, Maire de VILLARS-FONTAINE, afin qu'il présente au conseil municipal le projet de la 5^{ème} édition du festival Vill'Art dont il est l'initiateur.

Cette année, l'association a décidé de mettre en valeur la Côte de Nuits de Dijon à Corgoloin, et de promouvoir les 26 grands crus qui vont de Gevrey-Chambertin à Vosne Romanée par le discours et l'image.

Les principaux partenaires de cette manifestation sont la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le conseil départemental, le conseil régional, le BIVB, et les Climats de Bourgogne.

10 artistes ont été sélectionnés pour réaliser 41 œuvres monumentales de 2 x 3 mètres. Un artiste présentera une œuvre mettant en valeur les 9 grands crus de Gevrey-Chambertin. L'exposition se déroulera du vendredi 3 juillet au lundi 10 août 2015, l'inauguration est prévue à Gevrey-Chambertin, suivie à 21h00 d'un concert de Thierry CAENS en l'église de Saint Aignan.

Le budget estimatif est fixé à 70 000 €, la participation demandée à la commune est de 4 000 €. Monsieur LIGNIER précise que l'ensemble de l'opération s'élève à 208 000 €, incluant la rémunération de 2 salariés pour ce projet. Il rappelle que son association est d'intérêt général et à but non lucratif.

Monsieur CADOUX fait remarquer qu'il aurait été plus louable de proposer aux élus un budget et de déterminer en concertation un montant de participation plutôt que d'annoncer d'office un coût à la commune.

Monsieur MERRA signale que le montant est assez conséquent d'autant que la conjoncture est aux budgets serrés.

Madame QUINTALLET s'interroge sur le devenir des œuvres, et si la commune sera obligée de conserver la sienne. Elle souligne le fait que les communes de Brochon et Fixin ne paieront que 1 500 € chacune. Monsieur LIGNIER explique que ces deux communes ne conserveront pas d'œuvre.

Monsieur GUILLON indique que la participation du BIVB s'élève à 6 000 € et qu'un acompte de 1 800 € est déjà versé.

Madame AMINI convient que l'idée de cette manifestation est intéressante, et qu'il s'agit d'un beau projet.

Monsieur LUCAND rajoute qu'au regard des autres communes, les 4 000 € ne sont pas excessifs, et mentionne que si Gevrey-Chambertin ne s'engageait pas, aucune autre commune ne verrait d'intérêt véritable à participer à ce projet.

Madame GALLOIS renchérit en précisant que si la commune avait souhaité elle-même piloter ce projet, le budget aurait été largement dépassé.

Monsieur GUILLON estime que le BIVB aurait pu prendre la participation des communes à sa charge.

Il est précisé que les communautés de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges ont été chacune sollicitées pour une œuvre.

Le Maire propose de soumettre cette subvention de 4 000 € au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (vote contre de Monsieur SEGUIN et abstention de Monsieur MERRA) d'approuver ce projet de festival, et d'allouer une subvention de 4 000 € à l'association d'intérêt général Vill'Art.

Avant de procéder à l'étude des comptes de gestion et comptes administratifs inscrite à l'ordre du jour, Monsieur DEFAUT intervient pour signaler qu'il est incapable de comprendre ces chiffres, et demande qu'une formation en comptabilité publique lui soit accordée. Il aurait souhaité obtenir des informations préalables au budget et si possible qu'une commission des finances soit instaurée.

Le Maire répond qu'il avait la possibilité de solliciter les documents budgétaires préalables à la confection du budget. En ce qui concerne la commission des finances, le Maire justifie son rôle pour des grandes collectivités, et estime que les travaux d'études du budget en séance ordinaire du conseil municipal suffisent.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :

Approbation du compte de gestion 2014

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion 2014 qui affichent les mêmes résultats que les comptes administratifs 2014.

- D150402 : budget principal
- D150403 : budget annexe locations d'immeubles
- D150404 : budget annexe ZAC Bergis

D150405 BUDGET PRINCIPAL

Approbation du compte administratif 2014 – affectation des résultats

Après présentation par Madame VACHET, 1^{ère} Adjointe, et le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal à la majorité des voix (abstention de Mesdames QUINTALLET et RAITS et Messieurs DEFAUT et THOUR) approuve le compte administratif du budget principal 2014 et décide d'affecter les résultats comme suit :

• Excédent de fonctionnement:	1 255 413,46 €
• Déficit d'investissement qui tient compte de l'affectation de 4 300.60 € d'excédent d'investissement constaté à la clôture du budget annexe zone d'activités économiques en 2014	472 108,61 €
• Restes à réaliser :	
dépenses d'investissement	1 063 303,00 €
recettes d'investissement	50 000,00 €
Besoin de financement en investissement	1 485 411,61 €
• Affectation des résultats	
au compte 1068 recettes d'investissement	1 255 413,46 €
au compte 002 recettes de fonctionnement	0,00 €

D150406 BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMEUBLES

Approbation du compte administratif 2014 – affectation des résultats

Après présentation par Madame VACHET, 1^{ère} Adjointe, et le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal à la majorité des voix (abstention de Mesdames QUINTALLET et RAITS et Messieurs DEFAUT et THOUR) approuve le compte administratif 2014 budget annexe location d'immeubles et décide d'affecter les résultats comme suit :

• Excédent de fonctionnement:	65 912,75 €
• Déficit d'investissement	27 424,31€
• Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement	0,00 €
recettes d'investissement	0,00 €
Besoin de financement en investissement	27 424,31 €
• Affectation des résultats :	

au compte 1068 recettes d'investissement	27 424,31€
au compte 002 recettes de fonctionnement	38 488,44 €

D150407 BUDGET ANNEXE ZAC BERGIS

Approbation du compte administratif 2014 – affectation des résultats

Après présentation par Madame VACHET, 1^{ère} Adjointe, et le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal à la majorité des voix (abstention de Mesdames QUINTALLET et RAITTS et Messieurs DEFAUT et THOUR) approuve le compte administratif 2014 budget annexe ZAC Bergis et décide d'affecter les résultats comme suit :

Déficit de fonctionnement	1 114,00 €
Excédent d'investissement	51 858,92 €

D150408 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif principal 2015 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à	2 103 526,00 €
Section d'investissement équilibrée à	3 756 020,00 €

Les principaux investissements retenus apparaissent ci-après et sont financés avec emprunt et subventions :

	dépenses	recettes
travaux espace Chambertin	78 720 €	14 150 €
travaux ONF	7 700 €	
Mise en place AVAP	24 000 €	12 000 €
Aménagement pôle administratif	2 391 752 €	1 590 866 €
Travaux cimetière	24 210 €	6 000 €
Travaux voirie 2015 rue du Chêne et de Curley	172 000€	35 727 €
Achat balayeuse	95 000 €	33 724 €

D150409 BUDGET ANNEXE LOCATION IMMEUBLES 2015

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget annexe location d'immeubles 2015 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 91 689.00 €
- Section d'investissement équilibrée à 56 425.00 €

D150410 BUDGET ANNEXE ZAC BERGIS 2015

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget annexe ZAC BERGIS 2015 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement: :
 - ✓ Dépense : 914 177,40 €
 - ✓ Recette 1 146 410,00 €
soit excédent de 232 232.60 €
- Section d'investissement équilibrée à 743 150,00 €

D150411 VOTE DES TAUX 2015

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de voter les taux pour assurer l'équilibre financier du budget. Il communique une comparaison de taux avec plusieurs communes du département situées dans la même strate démographique que Gevrey-Chambertin. Il apparaît clairement que la commune se situe en moyenne basse pour les taux appliqués jusqu'alors.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux en vigueur depuis 2011 et de voter le produit attendu comme il suit :

	BASE PREVISIONNELLE 2015	TAUX 2015	PRODUIT
TAXE HABITATION	4 328 000	7.660%	331 525 €
TAXE FONCIER BATI	5 242 000	16.570%	866 599 €
TAXE FONCIER NON BATI	790 500	17.390%	137 468 €
TOTAL			1 337 592 €

Allocations compensatrices attendues : 53 145 €

D150412 PÔLE ADMINISTRATIF – PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT ET D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par délibération en date 20 décembre 2013, le conseil municipal avait autorisé le Maire à mettre en œuvre un projet de bail emphytéotique administratif, et une convention de mandat.

Le Maire expose que ces documents ont fait l'objet d'un travail commun avec la communauté de communes, et que les deux entités sont parvenus au stade de leur rédaction finale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le bail emphytéotique administratif, ainsi que la convention de mandat pour les études et travaux du pôle annexés à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer ces actes administratifs avec Monsieur le Président de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin.

D150413 TRAVAUX PÔLE ADMINISTRATIF : AVENANTS AU MARCHÉ

Monsieur CADOUX expose au conseil municipal que dans le cadre du programme des travaux du pôle administratif, le maître d'œuvre soumet une proposition d'avenants au marché public concernant :

lot n°12 – plâtrerie – doublages – cloisons - plafonds : Entreprise MALEC pour un montant de 5 718.86 € HT. (Montant initial du marché 118 213.88 € HT, soit augmentation de 4.84 %)

lot n°14 – revêtements de sol - faïence : Entreprise TACHIN pour un montant de 3 608.25 € HT (Montant initial du marché 46 795.68 € HT, soit augmentation de 7.71 %)

Après avoir entendu le projet d'avenant et les explications de Monsieur CADOUX, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer avec l'entreprise :

- « Entreprise MALEC », l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement du pôle administratif (lot n°12 – plâtrerie – doublages – cloisons - plafonds) d'un montant de 5 718.86 € HT représentant une augmentation d'environ 4.84% du marché établi initialement à 118 213.88 € HT.
- « Entreprise TACHIN », l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement du pôle administratif (lot n°14 – revêtements de sol - faïence) d'un montant de 3 608.25 € HT représentant une augmentation d'environ 7.71% du marché établi initialement à 46 795.68 € HT.

D150414 PÔLE ADMINISTRATIF : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur CADOUX expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du pôle administratif, il est prévu d'agencer les locaux (tant ceux de la mairie que ceux de la communauté de communes) avec un mobilier de bureau adapté à la configuration des lieux, et de doter les salles de réunions communes aux deux entités, de mobilier et d'équipements audio et vidéo. La salle des conseils sera notamment équipée d'une boucle magnétique permettant aux personnes déficientes auditives appareillées d'une prothèse auditive de suivre plus facilement les débats.

Des devis ont été établis pour le mobilier des bureaux et salles, ainsi que pour l'équipement audio et vidéo.

Pour la partie mobilier devis de la société Ergos : 120 561.50 HT (145 347,10 TTC)

Pour la partie audio et vidéo devis de la société Vidéo Star : 37 105,02 HT (43 996,02 TTC)

Monsieur CADOUX propose de solliciter une aide auprès de Monsieur le Sénateur au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La réalisation du projet de mobilier de bureau et d'équipement audio et vidéo.
- D'approuver les devis de 120 561.50 € HT et 37 105.02 € HT, soit un investissement total de 157 666.52 € HT (189 199.82 € TTC)
- De solliciter le concours financier de Monsieur le Sénateur au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 50 000 € (31.71% du montant HT des devis), compte tenu de l'intérêt communautaire du dossier. (Démarche de mutualisation des équipements)
- D'assurer le financement de cette opération par réserve parlementaire et fonds propres communaux (produit de la vente des locaux appartenant à la commune et loués à la communauté de communes)
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget général 2015.

D150415 SICECO : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT RÉGIONAL DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Monsieur DOREY rappelle que lors de sa séance du 16 décembre 2013, le conseil municipal avait par délibération décidé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SICECO en application de sa délibération du 30 octobre 2013. Un contrat gaz (club house de football) est souscrit au titre de ce groupement de commandes avec le fournisseur Gaz de Bordeaux jusqu'au 14 octobre 2016.

Le SICECO a récemment rappelé la fin des tarifs réglementés d'énergie pour les sites de consommation des collectivités, annoncée entre début 2014 et fin 2015, laquelle aura un impact sur les offres de marché. En effet, une plus forte demande entrainera inévitablement une hausse des prix. Les syndicats d'énergies de Bourgogne, le SICECO (21), le SIEEN (58), le SYDESL (71) et le SDEY (89) anticipent ces éventuelles augmentations par la mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies. Cette nouvelle structure, ouverte à tous les acheteurs publics de Bourgogne et dont le SIEEN sera le coordonnateur et le SICECO le gestionnaire pour la Côte-d'Or, permettra de faire bénéficier ses membres de tarifs plus avantageux.

Le groupement concerne un marché pour l'achat de gaz naturel et d'électricité afin de respecter les échéances de fin des tarifs réglementés: Au 31 décembre 2015 pour les points de livraison de consommations de plus de 30 MWh/an pour le gaz et pour les tarifs jaunes et les tarifs verts pour les contrats d'électricité d'une consommation supérieure à 36 kVA.

Ce groupement est ouvert aux collectivités territoriales, notamment les communes membres du SICECO, qu'elles aient ou non transféré la compétence optionnelle « distribution de gaz » au Syndicat.

La commune est détentrice de 4 contrats gaz qui arriveront à échéance le 8 novembre 2016, et pourrait intégrer au 14 octobre 2016 l'offre du regroupement régional. (Soit un total de 5 contrats gaz avec celui du club house de football)

Au niveau de l'électricité, la commune a également souscrit 3 abonnements au tarif jaune (Centre Mandela, installations sportives, et espace Chambertin). Le Maire regrette que les tarifs bleus ne soient pas concernés (cas de l'éclairage public), et propose pour des raisons pratiques de ne pas dissocier les 3 abonnements au tarif jaune de l'ensemble des contrats de fourniture en électricité.

Le conseil municipal

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energie, Equipement et Environnement de la Nièvre, en date du 14 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Gevrey-Chambertin d'adhérer à un groupement de commandes régional pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIEEEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : - Approuve l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEEEN en application de sa délibération du 14 juin 2014. La liste des contrats concernés respectivement par l'achat de gaz naturel est annexée à la présente délibération.

Article 2 : - La participation financière de la commune de Gevrey-Chambertin est fixée et révisée conformément à l'article 8 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Achat Gaz

Annexe 1 à la délibération de l'Assemblée délibérante du 7 avril 2015 de la commune de Gevrey-Chambertin.

Liste des Points de Comptage et Estimation (PCE) de la commune de Gevrey-Chambertin à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne.

Nom de l'installation	adresse	PCE	CAR	Profil de consommation annuelle	Date d'entrée
Ateliers municipaux	Rue des Artisans	12259913142360	150 mWh	PO12	08/11/2013 fin le 9 novembre 2016
Complexe sportif Nelson Mandela	Rue de la petite issue	12207959407329	160 mWh	PO12	08/11/2013 fin le 9 novembre 2016
Mairie	2 rue des Halles	12264833547539	78 mWh	PO12	08/11/2013 fin le 9 novembre 2016
Espace Chambertin	Rue de l'Église	12264544111940	162 mWh	PO12	08/11/2013 fin le 9 novembre 2016
Club house de football	Chemin de Champfranc	12203617866610	50 mWh	PO12	10/03/2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : INFORMATIONS

Monsieur LUCAND communique aux élus l'ordre du jour du conseil communautaire fixé au mercredi 15 avril 2015.

QUESTIONS DIVERSES

D150416 OUVERTURE DE LA VARIANTE A L'ITINÉRAIRE DIT DU TACOT A LA PRATIQUE PÉDESTRE

Vu la législation relative au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) ;

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;

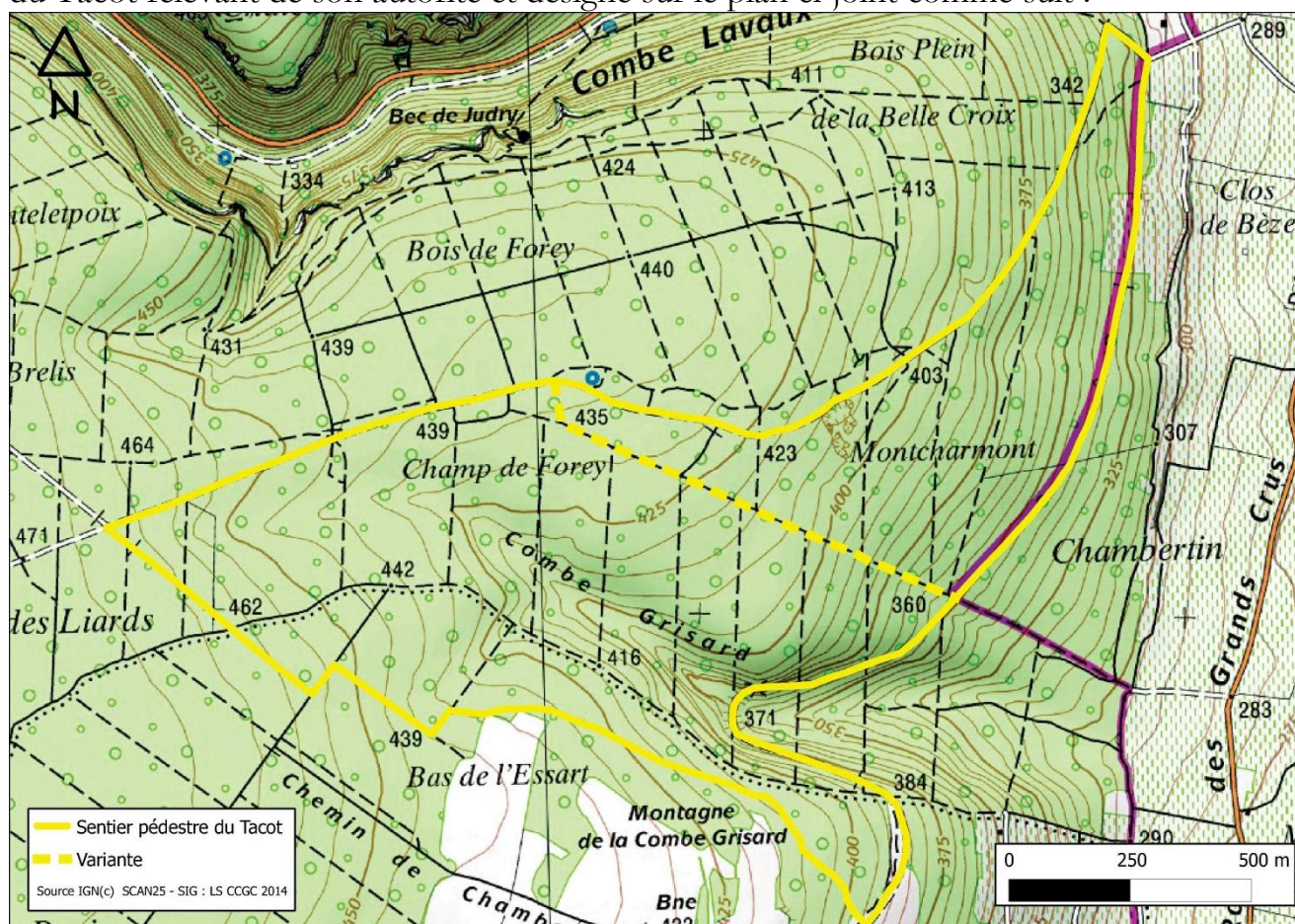
Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique pédestre / VTT / équestre pour le développement local ;

Vu le plan cadastral joint présentant les tracés complets des itinéraires sur la commune et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gevrey en date du 28 mars 2012 portant sur l'ouverture des itinéraires « aux alentours de Gevrey-Chambertin » à la pratique pédestre/VTT/équestre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la circulation des pratiquants sur la variante pédestre de l'itinéraire dit du Tacot relevant de son autorité et désigné sur le plan ci-joint comme suit :



VARIANTE DU TACOT :

Chaque ligne correspond à un tronçon du sentier répertorié sur carte IGN au 1/25000^e.

COMMUNE	N° TRONCON	STATUT *	REFERENCE CADASTRALE			PROPRIETAIRE
			LIEU-DIT	PLAN SECTION	N°DE PARCELLE	
Gevrey Chambertin	1	DPC	Montcharmont	2102950000A	167	Commune de Gevrey Chambertin

* Chemin rural (CR), Voie communale (VC), autres Voies Publiques (VP), Domaine Privé Communal (DPC).

A cette fin, le Maire prendra les arrêtés de circulation correspondants sur lesdites voies en tant que de besoin.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal :

- s'engage à assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au P.D.I.P.R. de la Côte-d'Or, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution si le maintien du tracé n'est pas possible ;

- autorise la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin à réaliser ou faire réaliser l'entretien courant des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique pédestre et dans le respect de l'environnement ;

- autorise la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin à poser ou faire poser et entretenir ou faire entretenir les équipements nécessaires à la pratique pédestre (balises, balisage et le cas échéant, aménagements de sécurité) ;

- informera les usagers des risques encourus par la traversée de zones "à risques", le cas échéant, ainsi que du règlement de police applicable sur la commune, y compris sur les propriétés privées ouvertes à la pratique de ces activités ;

- **émet un avis favorable pour** la demande d'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R et au P.D.E.S.I. par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, maître d'ouvrage des itinéraires.

D150417 AMÉNAGEMENT DU PARC RICHEBOURG

Le Maire expose qu'il a récemment organisé une rencontre avec les commerçants en Mairie. A cette occasion, 3 commerçants du centre bourg ont émis le souhait de pouvoir mettre des tables et chaises pour servir leur clientèle dans le parc Richebourg réaménagé dernièrement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette demande dès lors que les pétitionnaires s'engagent à ne pas troubler le voisinage et qu'aucun service ne sera assuré après 21h30.

Un arrêté d'occupation du domaine public soumis au paiement d'une redevance sera délivré par le Maire.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Remboursements par l'assurance GROUPAMA pour :
 - des frais de sinistre (poteau en bois rue des Baraques) pour un montant de 622.80 €,

Remerciements : Lettre de Madame la Présidente de l'association des Conciliateurs de Justice pour la subvention versée en début d'année.



La séance est levée à 23 h 10
Prochaine séance du conseil municipal fixée au **Mardi 12 mai 2015 à 20h**